

Durée: quinze ans.

N° 24582

Pari le 5 juillet 1844.

EXTRAIT.

Art. 32.

Sera déchu de tous ses droits :

1° Le breveté qui n'aura pas acquitté son annuité avant le commencement de chacun des années de la durée de son brevet (1);

2° Le breveté qui n'aura pas mis en exploitation sa découverte ou invention en France dans le délai de deux ans, à dater du jour de la signature du brevet, ou qui aura cessé de l'exploiter pendant deux années consécutives, à moins que, dans l'un ou dans l'autre cas, il ne justifie des causes de son inaction;

3° Le breveté qui aura introduit en France des objets fabriqués en pays étrangers et semblables à ceux qui sont garantis par son brevet.

Art. 33.

Quiconque, dans des enseignes, annonces, prospectus, affiches, marques ou estampilles, prendra la qualité de breveté sans posséder un brevet délivré conformément aux lois, ou après l'expiration d'un brevet antérieur, ou qui, étant breveté, mentionnera en qualité de breveté ou son brevet sans y ajouter ces mots : sans garantie du Gouvernement, sera puni d'une amende de 50 à 4,000 fr. En cas de récidive, l'amende pourra être portée au double.

3

Le Ministre Secrétaire d'Etat au département de
l'Agriculture, du Commerce et des Travaux publics,
Vu la loi du 5 juillet 1844;
Vu le procès-verbal dressé le 27 août 1855, à heures
» minutes, au Secrétariat général de la Préfecture du département
de la Seine constatant le dépôt fait par le S^r
Lobbe

d'une demande de brevet d'Invention de quinze années, pour
un additif mécanique à touches

Q

Arrête ce qui suit :

Article premier.

Il est délivré au S^r Lobbe (Ernest-Charles), bourgeois
d'origine à Paris, représenté par Briault, Jura
des Filles du Calvaire, s^r
sans examen préalable, à ses risques et périls, et sans garantie, soit de
la réalité, de la nouveauté ou du mérite de l'invention, soit de la fidélité
ou de l'exactitude de la description, un brevet d'Invention de quinze
années, qui ont commencé à courir le 27 août 1855,
pour son additif mécanique à touches

Q

Article deuxième.

Le présent arrêté, qui constitue le brevet d'Invention, est délivré
au S^r Lobbe
pour lui servir de titre.

A cet arrêté demeurera joint un des doubles de la description
et du dessin déposé à l'appui de la demande, la conformité
entre les pièces descriptives ayant été dûment reconnue.
Paris, le quatre novembre mil huit cent cinquante-cinq.

Pour le Ministre et par délégation :
Le Chef de Division,
Muray

(1) La durée du Brevet court du jour du dépôt de la demande à la Préfecture, aux termes de l'article 8 de la loi du 5 juillet 1844.
La loi n'a point réservé à l'Administration le droit d'accorder des délais pour le paiement des annuités ou pour la mise en activité des découvertes.
Les questions de déchéance sont exclusivement de la compétence des tribunaux civils.
Le Ministre ne peut donc accueillir aucune demande tendant à obtenir des délais pour le paiement de la taxe et la mise en activité des brevets ou à être relevé d'une déchéance encourue.

ALPHONSE LEBLANC
INVENTEUR
DE LA MACHINE A CALCULER
A TOUTES LES OPERATIONS
ARITHMETIQUES
PARIS 1844

Demande

D'un Brevet d'Invention de 15 ans (Pour un
Additionneur mécanique à touches » par M^{rs} Lobbe
(Ernest Narcisse) Horloger mécanicien à Paris.

Primata.

Mémoire Descriptif

J'ai combiné un appareil à clavier pour
additionner les nombres avec facilité; cet appareil se
distingue spécialement par l'emploi de touches, en
nombre correspondant aux chiffres caractéristiques de
la numération, agissant sous la pression du doigt
pour augmenter le nombre du tableau de la valeur
à laquelle le chiffre qu'elle représente correspond.

L'emploi de ces touches entraîne des combinaisons
mécaniques particulières et un agencement spécial
qui contribuent à caractériser mon additionneur
mécanique à clavier.

Enfin j'ai imaginé des dispositions nouvelles
dont le but est d'assurer la bonne fonction de cet
appareil automate et dont le dessin annexé re-
présente le tracé exact pour venir en aide aux
explications de ce mémoire explicatif.

La figure 1^{re} est une vue de côté de l'appareil
indiqué en plan figure 2.

Un côté A en métal quelconque supporte deux
tables, l'une B fixe et portant les touches a a a l'autre C
mobile autour de l'axe b et pouvant glisser le long de
cet axe. Voir la coupe fig. 3.

Cette table mobile C peut être manœuvrée au
moyen de la manette c et porte le tableau composé
d'une série de cercles au milieu desquels les chiffres
convenables viennent apparaître sous l'action des
touches a.

Pour opérer une addition, on presse les touches
du clavier correspondantes à chacun des chiffres de
la première colonne; le sinus d étant placé à la
première échancrure e de la table fixe B; pour passer
à l'addition des chiffres de la deuxième colonne, on
fait passer la table mobile C à la deuxième échancrure
et ainsi de suite l'opération se lit à mesure sur le tableau.

Lorsque l'opération est terminée et que l'on veut
en recommencer une autre, on lève un peu la table C

LET 1844
BREVET

qui tourne autour de son axe b et l'on tourne à fond un levier commandé par la pièce f. Cette pièce commande un pignon g lequel fait avancer une crémaillère h dont l'effet est de ramener tous les chiffres du tableau à zéro.

Expliquons maintenant le mécanisme qui produit les effets ci-dessus énoncés.

Chaque touche a commande par un levier i une crémaillère j armée d'autant de dents que le chiffre de la touche contient d'unités.

La crémaillère j fait tourner un pignon k monté sur l'axe l, un axe mobile m porte des goujons n n destinés à empêcher toute action autre que celle produite par la crémaillère j. Un chien o agit aussi dans le même but sur la roue à broche p, enfin un chien q agit sur une roue r pour arrêter le mouvement.

L'axe s porte un pignon conique t qui fournit le mouvement à l'axe u par le pignon t.

Cet axe u transmet le mouvement à une série de pignons et par eux à la plaque porteur des chiffres du tableau disposé directement au dessus de cet axe. *suivant le détail fig 4.*

Les pignons, comme à l'habitude, se commandent les uns les autres dans le rapport du système décimal et peuvent être ramenés à leurs positions initiales par l'action de la crémaillère j commandée par le bouton f. La crémaillère est ramenée en place par un ressort convenablement disposé.

Afin d'opérer convenablement le mouvement circulaire de la crémaillère sur le pignon de transmission et faire retomber la crémaillère à côté sans qu'il ait d'action, j'ai dû disposer sur les supports v v, disposés à côté des manchons du levier de crémaillère, un plan incliné x x, qui agit lorsqu'on abaisse la touche a pour faire glisser sur son axe le levier porteur de la crémaillère circulaire une fois qu'il a agi sur le pignon; arrivée à sa plus grande hauteur, la branche y rencontre la branche d'arrêt z qui maintient l'écartement et permet à la crémaillère de redescendre sans toucher au pignon; des ressorts à boudin u repoussent les manchons de levier contre les supports v pour

les remettre à leur première position. —
En Résumé je revendique un additif
mécanique perfectionné, tel que ce mémoire et
le dessin annexé l'indiquent, avec faculté de
modifier l'indication des numéros, des touches,
les dimensions et le nombre des pièces et la
matière dont elles sont composées. —

Paris le 27 août 1855
Par ^{le} ~~le~~ M^r Dabbe
Suite Parant
47

Un pou être annexé au brevet de quinze ans
pris le 27 août 1855
par le ^{S^r} Gobbe

Paris, le 4^{ème} 9^{ème} 1855
Le Ministre Secrétaire d'Etat au Département
de l'Agriculture du Commerce et des Travaux publics
Par le Ministre
le Chef de Division Délégué

Sur rôle, un quart
en quatre vingt onz lignes
sans renvoi
si met nul.

[Large handwritten signature]

*de l'ingénieur en chef de la gare
Paris le 17 mai 1855
pour M. le Comte de Montalivet
Ministre des Travaux Publics
Paris le 17 mai 1855
M. le Comte de Montalivet
Ministre des Travaux Publics
Paris le 17 mai 1855
M. le Comte de Montalivet
Ministre des Travaux Publics*

M. de Montalivet

Fig. 1.

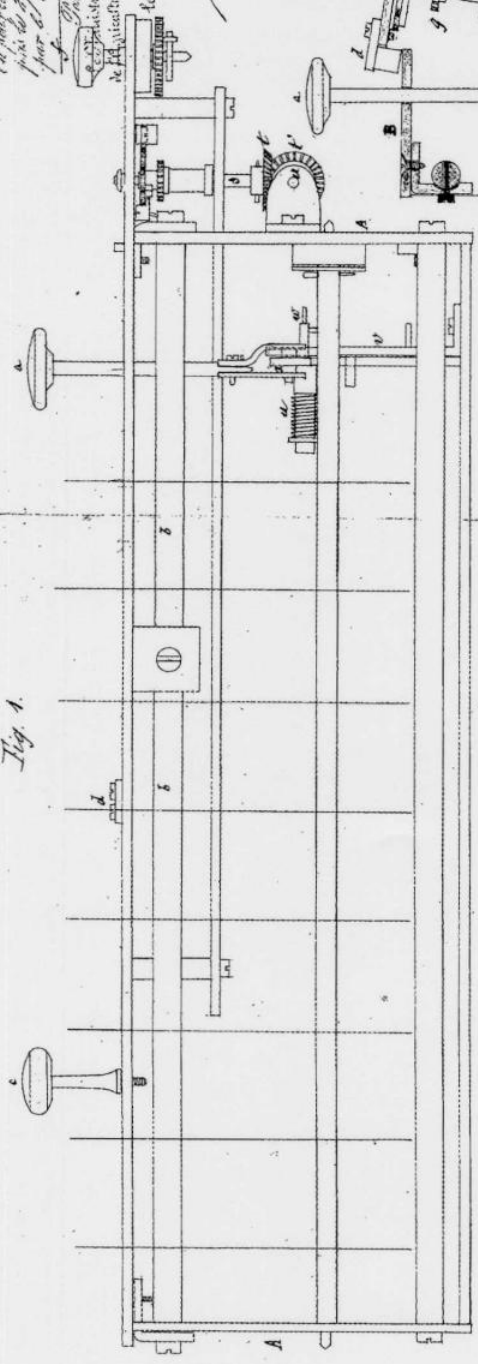


Fig. 3.

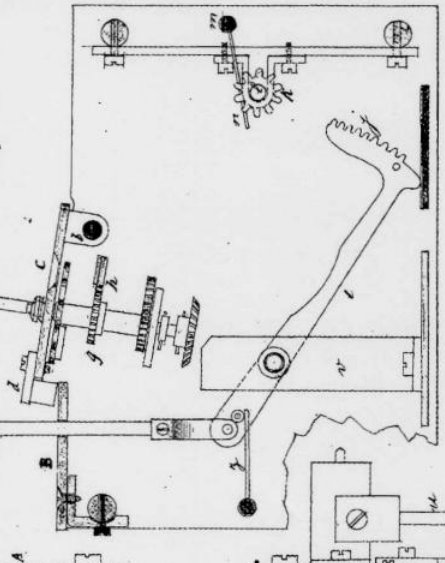


Fig. 2.

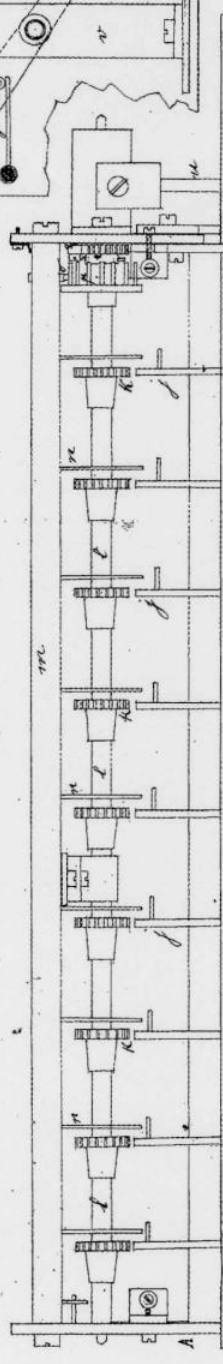
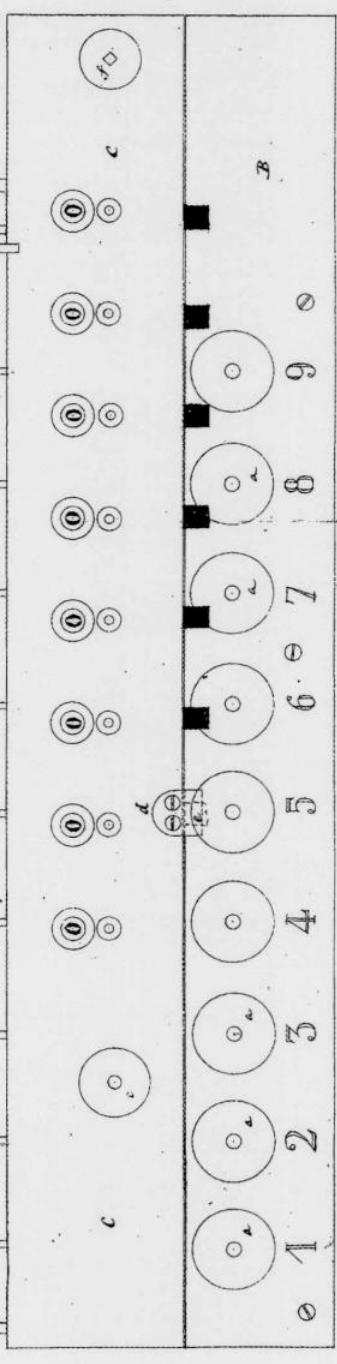


Fig. 4.



*Paris le 17 mai 1855.
M. le Comte de Montalivet
Ministre des Travaux Publics*



*Échelle d'Indication
1 2 3 4 5 6 7 8 9 10*

